



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 mars 2026  
Délibération n°2026-11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le seize mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

**Présents :** Mme Lidwine BISTER, Mme COLLONGUES Magali, M. DE SMET Jean-Jacques M. DORSEMAINE Alain, Mme HUE Isabelle, M. LANGOUET Julien, M. LOUAULT Vincent, Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis, M. PERRIN Jérémy, Mme YANG Maële.

**Absents :**

**Absents excusés :** M. LEFEBVRE Patrick donne pouvoir à DE SMET Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Lidwine BISTER

**CONVOCACTION :**

Date convocation 16/03/2026

Affichée le 16/03/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS DONT ELLE EST MEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, au scrutin secret à la majorité absolue. Di après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025)

**Vu** l'adhésion de la collectivité au SIEIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

1 délégué titulaire : Julien LANGOUET

1 suppléant : Jean-Jacques DE SMET

**SYNDICAT MIXTE AGEDI**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert (version du 13/12/2024)

**Vu** l'adhésion de la collectivité à AGEDI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

1 délégué titulaire : Jean-Jacques DE SMET

1 suppléant : Alain DORSEMAINE



**SYNDICAT MIXTE PAYS LOIRE TOURAIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Pays Loire Touraine

**Vu** l'adhésion de la collectivité au Syndicat Pays Loire Touraine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

1 délégué titulaire : Jean-Jacques DE SMET

1 suppléant : Alain DORSEMAINE

Le Conseil Municipal prend acte que ces délégués représenteront la commune pour siéger dans les commissions.

Fait et délibéré en Mairie,  
Le 20 mars 2026

Certifié exécutoire par :  
Affichage en mairie le 23/03/2026  
Transmission en préfecture le 23/03/2026

Le Maire,  
Jean-Jacques DE SMET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*